

AFFILIATION AU RÉGIME ÉTUDIANT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - informations

(à refaire tous les ans, pour que votre inscription dans l'enseignement supérieur soit validée)

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire dès l'entrée dans l'enseignement supérieur (Article L 381-4 du code de la Sécurité sociale).

Nul ne peut donc être inscrit en classe préparatoire aux grandes écoles s'il n'est pas préalablement affilié au régime étudiant de Sécurité sociale, c'est une condition de l'inscription. Attention :

- 1) être affecté dans un établissement d'enseignement supérieur (par APB, ou suite à la décision du Conseil de classe clôturant la 1^{ère} année), ne signifie pas que l'on y soit inscrit, l'affectation est révocable si l'on est pas en règle à l'égard de la sécurité sociale
- 2) des situations particulières existent (situations dérogatoires à l'affiliation, situations exonératoires à l'égard de la cotisation), les sites de la LMDE (www.lmde.com) et de SMEREP (www.smerep.fr), qui gèrent les caisses du régime étudiant de la Sécurité sociale, permettent de faire rapidement un bilan permettant de connaître parfaitement sa situation et ses obligations.

Il vous est demandé de vous y conformer après avoir lu attentivement ce qui suit et ce qui figure sur les sites indiqués, en prenant soin de bien distinguer les notions d'affiliation et de cotisation.

Il convient de retenir que :

- L'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale est **obligatoire**, si vous êtes âgé(e) de 16 à 28 ans entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2016. Si vous êtes dans ce cas, vous devez indiquer votre numéro de Sécurité sociale (qui vous a été communiqué lors de votre inscription à l'examen du baccalauréat), puis cocher la case 601 LMDE ou la case 617 SMEREP du dossier d'inscription, selon votre choix personnel. Si vous êtes dispensé d'affiliation alors vous devez en expliciter le motif sur la fiche d'inscription et fournir les pièces justificatives nécessaires. Attention, en cas d'erreur ou d'omission, il vous sera indiqué que vous ne figurez pas sur les listes de l'établissement le jour de la rentrée.
- Les étudiants étrangers sont obligatoirement affiliés au régime étudiant de la Sécurité sociale, les étudiants venant de l'Union Européenne, de Monaco ou de Suisse en sont exonérés d'affiliation s'ils attestent d'une protection sociale et de santé produite par leur pays d'origine ou présente la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).
- Selon l'âge, la nationalité, la profession des parents, de l'étudiant la Sécurité sociale des étudiants est gratuite ou payante (cotisation de l'ordre de 225 €, **le montant précis en est donné, au début du mois de juillet sur chacun des sites** : service-public.fr, lmde.com, smerep.fr ou louislegrand.org). Si vous êtes dans la situation « affiliation obligatoire et payante » et que devez envoyer votre dossier d'inscription avant que le montant soit connu vous devrez présenter le paiement dès la rentrée.

Le respect de ces dispositions donne un caractère définitif à votre inscription, nul ne peut y déroger.

Le dossier sécurité sociale se compose :

① **Pour tous** du formulaire d'affiliation dûment rempli et signé et d'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

Selon le cas de chacun joindre les pièces suivantes :

② Les étudiants ayant obligation de s'affilier au régime étudiant de la Sécurité sociale devront fournir impérativement : une photocopie de l'attestation vitale ou de droit de l'année précédente (élève en 2^{ème} année CPGE) ou photocopie de l'attestation de sécurité sociale de l'ouvreur de droit (parent ou tuteur) sur laquelle figure le nom de l'étudiant (élève de 1^{ère} année CPGE).

③ Si votre affiliation n'est pas gratuite vous devrez joindre :

- un chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Louis le Grand (ou des espèces) du montant indiqué sur notre site internet www.louislegrand.org
- ou bien, une pièce justificative d'exonération du paiement : Copie de la notification de bourse

③ Les étudiants relevant d'un régime dérogatoire à l'obligation d'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale doivent présenter la photocopie de l'attestation de sécurité sociale de l'ouvreur de droit (parent ou tuteur) sur laquelle figure le nom de l'étudiant **et indiquer sur le formulaire de quel régime spécifique dépend l'ouvreur de droit**. Ou pour les étudiants venant de l'Union Européenne, de Monaco ou de Suisse une attestation de protection sociale et de santé produite par leur pays d'origine ou une copie de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

④ Les élèves étrangers non immatriculés à la sécurité sociale devront fournir en plus des documents cités au ① et du chèque l'original d'un acte de naissance intégral traduit en langue française et une copie du titre de séjour ou du visa long séjour.